

INTERNATIONAL MECHANISM FOR GI PROTECTION

**ARTICULATION ET GRADATION DES RÉGIMES DE
PROTECTION ISSUS DES ACCORDS BILATÉRAUX UE - PAYS
TIERS ET DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC :**

UN DÉFI POUR LA PROTECTION INTERNATIONALE DES IG

1. La protection juridique des IG au titre des accords bilatéraux ou le compromis entre harmonisation et adaptation des pratiques et du droit

- La Commission européenne: : un acteur déterminé et moteur dans la promotion les IG
 - ❖ Multiplication des accords bilatéraux sur les IG avec Pays Tiers
 - ❖ Formes variées

- Des accords bilatéraux avec des niveaux de protection juridique différenciés

- Le socle juridique minimum pour les IG: ADPIC (comprenant art. 23 : protection additionnelle ou renforcée)

- Dispositions juridiques variables pour les IG:
 - ❖ Mise en œuvre d'un droit sui generis, spécifique aux IG
 - ❖ Protection par rapport aux évocations et détournement de notoriété
 - ❖ *Phasing out* (période de cessation progressive)
 - ❖ *Grandfathering clause* (clause d'antériorité)
 - ❖ Coexistence avec les marques antérieures
 - ❖ Mise en œuvre/ *enforcement*

→ Exemples des accords UE et Chine, Canada, Japon

2. Les IG comme culture juridique et politique particulière

- Les accords bilatéraux comme corpus juridique nouveau pour plusieurs Pays Tiers: la mise en relation
 - ❖ Nécessité d'adaptation et d'acculturation du droit et des pratiques à mettre en œuvre pour la protection des IG
 - ❖ Nécessité d'associer de nombreux acteurs à différents niveaux: administrations centrales et locales, producteurs, consommateurs, services des fraudes, des douanes, Office de PI, juges, avocats
- **Le succès d'intégration des dispositions de l'accord bilatéral pour la protection des IG conditionné à la préexistence et à la connaissance des IG dans le droit et la culture du Pays Tiers**

Illustrations:

- ❖ Problématiques liées à la langue
- ❖ Problématiques par rapport au caractère comparable des produits
- ❖ Niveau d'intervention des pouvoirs publics habituellement admis dans le Pays Tiers

→ Communication, promotion et coopération pour assurer la diffusion et le renforcement du modèle des IG

Merci pour votre attention!!

www.inao.gouv.fr

a.levy@inao.gouv.fr
